

DECISION DU MAIRE
N° 2022-30

ARDM2022082201

Objet : Marché poteaux arrêt de bus – Attribution à l'entreprise SIGNATURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,
Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le courrier picard du 6 juillet 2022 qui :

- Informait du choix de la commune à recourir à une procédure adaptée pour l'acquisition de 27 poteaux d'arrêt de bus dans le cadre de la mise en service d'une éco-navette,
- Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant le 26 juillet 2022 à 17h00,
- Annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation (Prix : 60% ; Valeur technique : 40%).

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont répondu pour un total de trois offres :

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL (HT)
SIGNATURE	16 100,62 €
URBANE0	Base – alu 22 653,00 €
URBANE0	Variante – acier 21 756,60 €

CONSIDÉRANT le choix de la Maîtrise d'Ouvrage de ne pas retenir la variante,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres pour déterminer les propositions économiquement les plus avantageuses en tenant compte à la fois de la tranche ferme (fourniture des 27 poteaux) et de la tranche optionnelle (pose des 27 poteaux), réalisée sur la base d'une prestation complète « fourniture et pose » des poteaux d'arrêt de bus,

CONSIDÉRANT les notes attribuées à l'issue de cette analyse :

ENTREPRISE	NOTE
SIGNATURE	85,00
URBANE0	74,54

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIGNATURE, située au 50 route d'Amiens à DURY (80480), un contrat relatif à l'acquisition et la pose de 27 poteaux d'arrêt de bus en vue de la mise en service d'une éco-navette au sein de la commune d'AILLY-SUR-NOYE

Article 2 : Que le montant du marché s'élève à 16 100,32 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 22 août 2022

Le Maire
Pierre DURANTO

